

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 04 octobre 2024

**N° CS2024-39
MONTANT DES
CONTRIBUTIONS DES
MEMBRES POUR LE
BUDGET ANNEXE DU
SCOT DU GENEVOIS
FRANÇAIS POUR
L'ANNEE 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre, le quatre octobre à
midi, le Comité Syndical, dûment convoqué,
s'est réuni à Archamps sous la présidence de
Monsieur Christian DUPESSEY, Président.
Convocation du : 20 septembre 2024
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN**

Membres présents :

• Délégués titulaires :

**M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN -
Mme Aurélie CHARILLON - Mme Christine
DUPENLOUP - M. Hubert BERTRAND - M. Max
GIRIAT - Mme Claire CHUINARD – M. Christophe
SONGEON - M. Denis MAIRE – Mme Pauline
PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT
– M. Julien BOUCHET – M. Claude MANILLIER –
M. Patrick ANTOINE – M. Gabriel DOUBLET – M.
Michel MERMIN - M. Christian DUPESSEY - Mme
Carole VINCENT - M. Eddi ETIENNE - M.
Benjamin VIBERT – Mme Nadine PERINET – M.
Régis PETIT – Mme Catherine BRUN - M.
Sébastien JAVOGUES**

• Délégués suppléants :

**M. Bernard VUAILLAT suppléant de Mme Annick
GROSROYAT – M. Patrick BERNARD suppléant
de M. Christophe ARMINJON – M. Laurent
DUPAIN suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES**

• Délégués représentés :

**M. Patrice DUNAND donne procuration à Mme
Aurélie CHARILLON - M. Daniel RAPHOZ donne
procuration à M. Denis LINGLIN – Mme Marie-
Pierre BERTHIER donne procuration à M.
Christophe SONGEON – M Florent BENOIT
donne procuration à Mme Carole VINCENT - M.
Claude THABUIS donne procuration à M. Eddi
ETIENNE**

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués
Présents : 27
Pouvoirs : 05

• **Délégués excusés :**

Mme Annick GROSROYAT - Mme Marie-Pierre BERTHIER - Mme Chrystelle BEURRIER - M. Stéphane VALLI – M. François DEVILLE – M. Jean-Claude TERRIER – M. Bernard BOCCARD – M. Pierre-Jean CRASTES - M. Florent BENOIT - M. Philippe MONET - M. Pierrick DUCIMETIERE – Mme Isabelle HENNIQUAU — M. Claude THABUIS – M. Yves MASSAROTTI - M. Christophe ARMINJON – M. Cyril DEMOLIS – M. Yves CHEMINAL - M. Alain LETESSIER

MONTANT DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES POUR LE BUDGET ANNEXE DU SCOT DU GENEVOIS FRANÇAIS POUR L'ANNEE 2024

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5212-16, L. 5212-20, L. 5711-1 et L. 5731-3 ;

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024, de la Communauté de communes de Terre Valserhône l'Interco en date du 13 juin 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant leur compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

Vu la délibération n°CS2024-38 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 portant création du budget annexe « SCoT du Genevois français »

Le Pôle métropolitain du Genevois français s'est vu transféré la compétence « à la carte » SCoT par quatre de ses EPCI membres : la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons.

En conséquence, un budget annexe « SCoT du Genevois français » été créé par délibération n°CS2024-38 du Comité syndical en date du 04 octobre 2024.

Les syndicats « à la carte » sont soumis aux mêmes règles de présentation budgétaire que les autres EPCI, complétée par un tableau récapitulatif croisant les comptes par nature et les compétences transférées par les EPCI membres en vertu de l'article R.5212-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette présentation budgétaire doit ainsi permettre de distinguer d'une part, les dépenses d'administration générale et du socle commun de compétences, d'autre part des dépenses correspondant aux compétences « à la carte » du syndicat afin notamment de calculer les contributions de chaque EPCI au regard de la compétence qu'il a effectivement transférée.

À partir du 04 octobre 2024, les huit intercommunalités membres du Pôle métropolitain continuent ainsi de supporter les dépenses d'administration générale et des compétences communes ; et pour les quatre intercommunalités ayant transféré la compétence SCoT, s'ajoutent les dépenses relatives à cette compétence « à la carte ».

L'article 14 Titre IV des Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français conformément à l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du Pôle et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du Pôle l'ont déterminée. L'article 15-2 Titre IV des Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français précise que la contribution financière spécifique correspondant aux compétences optionnelles prévues à l'article 6-2 des Statuts est supportée financièrement par les seuls membres qui y adhèrent.

Pour pouvoir établir son budget annexe « SCoT du Genevois français », le Comité syndical doit fixer le montant des contributions des membres concernés.

Par ailleurs, l'article 15-2 du titre IV des statuts du Pole métropolitain du Genevois français indique que la contribution des membres aux dépenses du Pôle métropolitain est fixée chaque année par le Comité syndical. La contribution est calculée en fonction du nombre d'habitants. La population prise en compte est la population totale (population municipale et population comptée à part) de l'EPCI membre, actualisée au 1^{er} janvier de l'année de l'exercice et officialisée par une publication au Journal Officiel.

Ce même article précise par ailleurs que les dépenses affectées à un projet relevant des compétences optionnelles prévues à l'article 6-2 (équipement, service, étude, etc.) qui ne bénéficie qu'à un seul des membres du Pôle métropolitain ou qui est mis en œuvre à la demande exclusive dudit membre seront supportées financièrement par le seul membre concerné.

Afin d'alimenter le Budget annexe dédié au SCoT et au regard du budget prévisionnel SCoT 2024-2029, la contribution annuelle moyenne est estimée à 1,70 € par habitant et par an, pour les collectivités ayant transféré leur compétence SCoT au Pôle métropolitain.

Cependant, compte-tenu de la prise de compétence SCoT au 4 octobre 2024, le programme de travail est adapté comme suit :

1. **Mise en œuvre du transfert de la compétence SCoT** : finalisation des conventions de mise à disposition des agents des EPCI, préparation et saisine des Comités sociaux territoriaux (CST) du Pôle métropolitain et des EPCI, réorganisation des services du Pôle métropolitain et installation de l'équipe-projet SCoT.
2. **Lancement de la procédure d'élaboration du SCoT du Genevois français** : demande d'arrêté préfectoral de périmètre, délibération de prescription, préparation et publication des cahiers des charges, attribution des marchés, réunions de lancement avec les mandataires et suivi des premiers travaux (diagnostic territorial, état initial de l'environnement, projet d'aménagement stratégique) ;
3. **Installation des instances politiques du SCoT du Genevois français** : organisation des Bureaux et Comités syndicaux – *Collèges SCoT* et installation des élus, préparation, animation et suivi des premiers Comités de pilotage, des Commissions territoriales, des Commissions thématiques, de la 1^{ère} Conférence des Maires et des élus locaux ;
4. **Mise en œuvre du plan de communication** : pour répondre aux obligations légales (préparation et envoi des courriers à l'ensemble des élus du SCoT, des Personnes publiques associées et des partenaires, publication d'annonces légales ou de communiqués de presse) ; pour présenter le projet (création du site Internet du SCoT et de la charte graphique, diffusion de kits de communication auprès des EPCI) ; pour informer et acculturer les élus locaux (événement de lancement du SCoT : 1^{ère} Conférence des Maires et des élus locaux, dépliants pédagogiques : Qu'est-ce qu'un SCoT, etc.)

- 5. Suivi et mise en œuvre des SCoT existants :** depuis le 04 octobre 2024, le Pôle métropolitain est l'autorité compétente pour les avis sur les évolutions des documents de rang inférieur (ex : PLUi, PLU) et de rang supérieur (ex : SRADDET), il est également sollicité dans le cadre des Commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC).
- 6. Suivi des procédures en cours et transférées :** le Pôle métropolitain devient également l'autorité compétente pour le suivi des procédures en cours à date de transfert, à savoir :
- **Pour le SCoT du Genevois :** une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT du Genevois, à ce jour en phase de réunion d'examen conjoint puis d'enquête publique ;
 - **Pour le SCoT d'Annemasse Agglo :** suivi des contentieux portant sur le SCoT en vigueur.

En conséquence, étant donné la date de transfert effectif de la compétence SCoT, le programme de travail 2024 et les dépenses jugées nécessaires à sa réalisation, la contribution aux dépenses du budget annexe « SCoT du Genevois français » du syndicat est répartie entre les membres de la façon suivante :

- Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : 0,45 € par habitant
- Pour la Communauté de communes Terre Valserhône : 0,45 € par habitant
- Pour la Communauté de communes du Genevois : 0,45 € par habitant
- Pour la Communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons : 0,52 € par habitant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE la contribution des membres ayant transféré la compétence SCoT :**
 - **Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Gex :** quarante-cinq centimes d'euros par habitant ;
 - **Pour la Communauté de communes Terre Valserhône :** quarante-cinq centimes d'euros par habitant ;
 - **Pour la Communauté de communes du Genevois :** quarante-cinq centimes d'euros par habitant ;
 - **Pour la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons :** cinquante-deux centimes d'euros par habitant.
- **RETIENT pour chaque membre, sa population totale, selon la définition de l'INSEE et la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires et à signer les documents y afférant pour procéder au recouvrement de ces contributions.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 07/10/2024

Publié ou notifié le 07/10/2024

Le Président,
Christian DUPESSEY

